

Taxprep des fiducies

Notes de dépannage

Taxprep des fiducies 2016

Modèles de filtres-clients et de diagnostics personnalisés maintenant offerts avec les notes de dépannage

Afin de vous aider à identifier les clients susceptibles d'être touchés par les problèmes décrits, un modèle téléchargeable de filtre-clients et de diagnostic personnalisé est désormais associé à la plupart des notes de dépannage. Ces modèles permettent d'afficher un diagnostic dans les déclarations qui présentent des situations fiscales ayant fait l'objet d'une note de dépannage et offrent l'accès à une liste des clients concernés par les problèmes décrits.

Installation du modèle de filtre-clients et diagnostic personnalisé

Pour déterminer le répertoire d'installation des filtres-clients et des diagnostics personnalisés, veuillez procéder de la façon suivante :

- 1- Lancez votre logiciel *Taxprep*.
- 2- Dans le menu **Outils**, sélectionnez **Options et paramètres**.
- 3- Sous **Options**, cliquez sur **Dossiers par défaut**.
- 4- Vérifiez l'emplacement défini pour les filtres et diagnostics. Après l'installation, l'emplacement par défaut est normalement le suivant : **Mes documents\CCH\T3 Taxprep 2016\Filter and Diagnostics**.
- 5- Une fois le fichier téléchargé, copiez-le à cet emplacement.
Le filtre-clients sera disponible dans le Gestionnaire de clients, tandis que le diagnostic s'affichera dans les déclarations concernées.

Remarque : Le tableau ci-dessous présente chacun des modèles de filtres-clients et diagnostics, ce qui vous permet de les télécharger de façon distincte, selon les notes de dépannage et les FAQ qui vous concernent. Pour télécharger tous les modèles en une seule opération, cliquez sur le bouton **Télécharger tous les modèles**, puis copiez tous les fichiers compressés dans le dossier **Mes documents\CCH\T3 Taxprep 2016\Filter and Diagnostics**.

[Télécharger tous les modèles](#)

Publication	Problème	Version touchée	Version corrigée	Identifiant (pour télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic, s'il y a lieu)
Semaine du 30 octobre 2016	Nouvelles règles pour le calcul de l'impôt additionnel de l'Ontario relatif à l'impôt minimum	Versions 2016 1.0, 2.0, 3.0 et 3.1	Version 2017 1.0	T32016-005
Semaine du 11 septembre 2016	Calcul incorrect de l'impôt de l'Ontario pour certaines fiducies pour l'année d'imposition 2016	Versions 2016 1.0, 2.0, 3.0 et 3.1	Version 2017 1.0	T32016-004
Semaine du 13 mars 2016	Diagnostic N48 erroné	Versions 2016 1.0 et 2.0	Version 2017 1.0	T32016-003
Semaine du 28 février 2016	Calcul incorrect de l'impôt du Québec à l'égard de certaines fiducies testamentaires pour l'année 2016	Versions 2016 1.0 et 2.0	Version 2016 3.0	T32016-002
Semaine du 24 janvier 2016	Successions assujetties à l'imposition à taux progressifs (année d'imposition 2016) - Omission de certaines données à la page 1 de la déclaration T3	Version 2016 1.0	Version 2016 2.0	T32016-001

Fédéral

Note de dépannage T32016-003

Diagnostic N48 erroné

Télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic

Problème :

Le diagnostic N48 dit ce qui suit : « L'année d'imposition est écourtée. Vérifier si la DPA devrait être réduite au prorata. » Or, la DPA doit être réduite au prorata dans tous les cas où l'année est écourtée.

Solution :

Lorsque ce diagnostic s'affiche, vous devez réduire la DPA au prorata. Pour faciliter le calcul manuel de la DPA, vous pouvez utiliser le nombre de jours affiché dans le formulaire Identification, à la section « Année d'imposition ».

Le texte du diagnostic sera modifié dans *Taxprep des fiducies* 2016 v.3.0, et le calcul de la DPA au prorata sera effectué dans *Taxprep des fiducies* 2017 v.1.0.

Note de dépannage T32016-001

Successions assujetties à l'imposition à taux progressifs (année d'imposition 2016) - Omission de certaines données à la page 1 de la déclaration T3

Télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic

Problème :

Pour l'année d'imposition 2016, lorsque la fiducie est une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs et que le code 903 est utilisé pour l'indiquer, la date de décès et le numéro d'assurance sociale (NAS) de la personne décédée n'apparaissent pas à la page 1 de la déclaration T3. De plus, un diagnostic informant le préparateur que la fin de l'année d'imposition de la fiducie doit survenir le 31 décembre s'affiche.

Solution :

Il n'y a pas de solution immédiate au problème d'affichage de la date de décès et du NAS de la personne décédée, sinon d'inscrire ces données à la main une fois la déclaration imprimée. Ce problème sera toutefois résolu dans la version 2.0 de *Taxprep des fiducies* 2016. Quant au diagnostic, il suffit de l'ignorer. Les conditions d'affichage de ce dernier seront modifiées dans la version 2.0 de *Taxprep des fiducies* 2016.

Québec

Note de dépannage T32016-002

Calcul incorrect de l'impôt du Québec à l'égard de certaines fiducies testamentaires pour l'année 2016

Télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic

Problème :

L'impôt à payer ne se calcule pas au taux d'imposition le plus élevé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- la fiducie réside au Québec;
- l'année d'imposition de la fiducie se termine en 2016; et
- la fiducie est de type testamentaire, mais n'est pas une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs.

Solution :

Si le revenu imposable (ligne 99 de la déclaration TP-646) est **inférieur** à 42 390,00 \$, calculez l'impôt à payer en multipliant le revenu imposable par le taux de 25,75 % et inscrivez ce résultat par substitution à la ligne 101.

• Revenu imposable (ligne 99)	40,000.00								
• sur les premiers	40,000.00	▶	l'impôt est de		101	10,300.00			
• sur le reste	0.00	▶	l'impôt à	0 % est de	+	102	0.00		
• Additionnez les montants des lignes 101 et 102. Reportez le résultat à la ligne 120.					=		10,300.00		

Si le revenu imposable est supérieur à 42 390,00 \$, inscrivez « 0 » aux champs de la ligne 101 et « 25,75 % » comme taux d'imposition en procédant par substitution afin que le montant de la ligne 102 se calcule correctement.

• Revenu imposable (ligne 99)	60,000.00					
• sur les premiers –	0.00	▶ l'impôt est de		101	0.00	
• sur le reste =	60000.00	▶ l'impôt à	25.75 % est de	+	102	15,450.00
• Additionnez les montants des lignes 101 et 102. Reportez le résultat à la ligne 120.		=				15,450.00

Ce problème sera corrigé dans *Taxprep des fiducies* 2016 v.3.0.

Ontario

Note de dépannage T32016-005

Nouvelles règles pour le calcul de l'impôt additionnel de l'Ontario relatif à l'impôt minimum

Télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic

Problème :

Comment peut-on faire en sorte que l'impôt additionnel de l'Ontario relatif à l'impôt minimum se calcule selon les nouvelles règles applicables à l'année d'imposition 2016 en attendant la sortie de la version 1.0 de *Taxprep des fiducies* 2017?

Solution :

Si vous produisez une déclaration de revenus 2016 pour une fiducie résidente de l'Ontario qui doit payer un impôt additionnel provincial relatif à l'impôt minimum, une surtaxe peut s'appliquer sur le montant d'impôt additionnel. De plus, le total de l'impôt additionnel et de la surtaxe sur l'impôt additionnel ne peut être réduit par le crédit d'impôt pour dividendes.

Dans cette situation, veuillez procéder de la façon suivante :

En premier lieu, assurez-vous qu'un montant d'impôt minimum est affiché à la ligne E du tableau 3 de l'annexe 12. Vous pouvez utiliser le filtre-clients qui accompagne la présente note de dépannage afin d'identifier les fichiers-clients touchés.

Si aucun montant n'est affiché à la ligne E du tableau 3 de l'annexe 12, il n'est pas nécessaire de modifier les calculs effectués par le logiciel.

Si un montant est affiché à la ligne E du tableau 3 de l'annexe 12, vous devez calculer une surtaxe sur l'impôt additionnel, le cas échéant, et inscrire le total dans le formulaire T3ON après que le crédit d'impôt pour dividendes a été déduit. Pour faciliter votre travail, nous avons préparé une feuille de calcul Excel qui inclut les instructions à suivre et les calculs à effectuer. Vous pouvez accéder à cette feuille de calcul en cliquant [ici](#).

Si vous ne disposez pas du logiciel Excel, veuillez effectuer le calcul suivant :

Succession assujettie à l'imposition à taux progressifs (SITP) ou fiducie admissible pour personne handicapée (FAPH)	Fiducies autres que les SITP et FAPH
(T3ON, ligne 21 - 4 484 \$) x 20 % = _____ (T3ON, ligne 21 - 5 739 \$) x 36 % = _____ Total : _____ Soustrayez ce total du montant de la ligne 26 du formulaire T3ON. Résultat : _____ \$ Additionnez ce résultat au montant d'impôt minimum apparaissant à la ligne E du tableau 3 de l'annexe 12. Impôt minimum total : _____ \$ S'il y a lieu, modifiez par substitution le montant de la ligne 29 du formulaire T3ON en saisissant le plus élevé des montants suivants : • l'impôt minimum total calculé ci-dessus; • l'excédent du montant de la ligne 27 du formulaire T3ON sur le montant de la ligne 28 du formulaire T3ON.	Montant d'impôt minimum apparaissant à la ligne E du tableau 3 de l'annexe 12 : _____ \$. Multiplié par 1,56. Résultat (impôt minimum total) : _____ \$ S'il y a lieu, modifiez par substitution le montant de la ligne 29 du formulaire T3ON en saisissant le total des deux montants suivants : • l'impôt minimum total calculé ci-dessus; • l'excédent du montant de la ligne 21 du formulaire T3ON sur le montant de la ligne 28 du formulaire T3ON.

Le formulaire T3ON et le calcul de l'impôt additionnel de l'Ontario relatif à l'impôt minimum seront mis à jour pour l'année d'imposition 2016 dans la version 2017 1.0 de *Taxprep des fiducies*.

Note de dépannage T32016-004

Calcul incorrect de l'impôt de l'Ontario pour certaines fiducies pour l'année d'imposition 2016

Télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic

Problème :

Dans le cas d'une fiducie autre qu'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs (code 903) ou autre qu'une fiducie admissible pour personne handicapée (code 900), le taux d'imposition et le calcul du crédit pour dons de l'Ontario applicables à l'année d'imposition 2016 sont inexacts. Le taux d'imposition utilisé devrait être de 20,53 %, sans aucune surtaxe, et le taux le plus élevé du crédit pour dons devrait être de 17,41 %.

Solution :

Dans le cas d'une fiducie autre qu'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs (code 903) ou autre qu'une fiducie admissible pour personne handicapée (code 900), si vous devez produire une déclaration de revenus visant l'année d'imposition 2016, accédez à la *Table des taux et des valeurs utilisés dans la déclaration* (code d'accès : **TABLE FED-PROV**) pour l'année d'imposition 2016. Dans la section « Ontario », saisissez « 20.53 » par substitution à la ligne *Taux d'impôt des fiducies non-testamentaires*, puis « 17.41 » pour le *Taux du reste* aux fins du calcul du crédit pour dons.

Ontario		
Taux de l'impôt de l'Ontario		
Tranche d'imposition	Impôt	Taux
0,00	0,00	5.05 %
41,536,00	2,098,00	9.15 %
83,075,00	5,898,00	11.16 %
150,000,00	13,367,00	12.16 %
220,000,00	21,879,00	13.16 %
Taux d'impôt des fiducies non-testamentaires		20.53 %
Réduction de base		
Montant		0,00
Surtaxe		
Premier seuil		4,484,00
Taux sur le premier seuil		20.00 %
Second seuil		5,739,00
Taux sur le second seuil		36.00 %
Taux du crédit pour dividendes déterminés		36.3158 %
Taux du crédit pour dividendes autres que des dividendes déterminés		29.50 %
Dons		
Premier montant		200,00
Taux du premier montant		5.05 %
Taux du reste		17.41 %
Taux d'impôt minimum additionnel		33.67 %

De plus, dans le formulaire T3ON, vous devrez inscrire zéro par substitution aux lignes 24 et 25 pour annuler le calcul de la surtaxe, si celle-ci est appliquée.

Impôt additionnel de l'Ontario relatif à l'impôt minimum (montant E du tableau 3 de l'annexe 12)	13402	+	0,00	22
Total partiel (ligne 21 plus ligne 22)	13405	=	20,530,00	23
Surtaxe				
(Ligne 23) 0,00 moins 4,484 \$ X 20 % (si négatif, inscrivez « 0 ») =			0,00	24
(Ligne 23) 0,00 moins 5,739 \$ X 36 % (si négatif, inscrivez « 0 ») =			0,00	25
Total de la surtaxe (ligne 24 plus ligne 25)		=	0,00	26
Total partiel (ligne 23 plus ligne 26)		=	20,530,00	27

Veuillez noter que les taux doivent être modifiés directement dans le fichier-client courant.

Ce problème sera corrigé dans *Taxprep des fiducies* 2017 v.1.0.